



Convocation du conseil municipal

**Vous êtes convoqué(e) à la séance du conseil municipal du
mardi 30 juillet 2024 à 19 h 30, en salle du conseil
municipal.**

(si vous êtes absent(e), ne pas oublier d'envoyer par mail votre procuration)

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1/ Attribution des marchés de travaux relatifs à la MSP
2/ Instauration de la gratification d'un stagiaire au sein de la commune
3/ Avis sur la révision du règlement du PPRI
4/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil
5/ Compte-rendu des adjoints et délégués
6/ Infos diverses
7/ Questions diverses

Fait à Champs sur Yonne, le 25 juillet 2024

Le maire,

Stéphane ANTUNES



Listes des délibérations

Conseil municipal du mardi 30 juillet 2024

Numéro	Objet	Décision
DE_2024_21	Attribution des marchés de travaux relatifs à la MSP	APPROUVÉE
DE_2024_22	Instauration de la gratification d'un stagiaire au sein de la commune	APPROUVÉE
DE_2024_23	Avis sur la révision du règlement du PPRI	APPROUVÉE



Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 089-218900777-20240730-DE_2024_21-DE



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Date convocation : 25/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le trente juillet, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Isabelle CARVALHO, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON.

Absents excusés : Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Vanessa MANFREDINI), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT), Carole FERNANDES (pouvoir à Karine ROBERT), Brigitte GHYS (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM) et Laurent BRANEYRE (pouvoir à Fabien GUEREAU).

Secrétaire de séance : Quentin WAGNON

DE_2024_21 Attribution marchés de travaux pour la MSP

Pour rappel, un des objectifs principaux sur la commune de Champs sur Yonne et les communes avoisinantes est de lutter contre la désertification médicale en offrant aux professionnels de santé un outil moderne et efficace permettant de travailler en pluridisciplinarité et d'accueillir les patients du territoire dans des conditions optimales.

L'ambition de la commune est de construire un bâtiment bien intégré dans le paysage alentour, et qui réponde aux normes environnementales les plus écoresponsables.

En date du 15 mai 2024 a été lancée une consultation répartie en 11 lots portant sur la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) d'environ 700 m² SDO sur un terrain nu dont la commune est propriétaire, situé rue de la Croix Bersan, en face du complexe sportifs et de loisirs et de son parking public, non loin de l'école maternelle Marcel Chauvin.

La date limite de réception des offres a été fixée au 21 juin 2024. A plus le 24 juin 2024, il a été constaté que 51 offres ont été remises dans les délais par 40 entreprises.

Au vu de l'analyse des offres par notre Maîtrise d'Œuvre HVR Atelier d'architectures et des négociations qui en ont découlé, il est proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes, selon les montants déterminés ci-dessous :

Lot	Estimation	Attributaire proposé	Offre mieux-disante	PSE 1	PSE 2	PSE 3	PSE 4
1 - VRD	114 000 €	Bougeat	145 715,15 €				
2 - GO	250 000 €	Gebat	176 474,07 €				
3 - Bois	360 000 €	VAUCOULEUR	386 674,10 €				
3bis - Couverture	190 000 €	VAUCOULEUR	202 421,00 €				
4 - Men. ext.	180 000 €	VARENNES	177 634,00 €	18 560 €			
5 - Men. Int.	100 000 €	GUILLEMOT	75 571,00 €		5 382 €	2 100 €	5 400 €
6 - Cloisons, fx plafonds	140 000 €	WE SOL'D	110 529,50 €				
7 - Sols, faïence	50 000 €	DELAGNEAU	53 572,36 €				
8 - Peinture	30 000 €	DELAGNEAU	21 500,00 €				
9 - CVC	220 000 €	HERVE THERMIQUE	279 840,00 €				
10 - CFO / CFA	80 000 €	APAGELEC	104 166,64 €				
11 - Photovoltaïque	75 000 €	LAURIN	49 054,00 €				
	1 789 000 €		1 783 151,82 €				

Vu la consultation lancée le 15 mai 2024 relative aux travaux pour la construction d'une MSP.

Considérant les rapports d'analyses des offres joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à la majorité** :

- d'autoriser le maire à signer l'ensemble des marchés de travaux de la consultation passée selon la Procédure Adaptée (soumise aux dispositions des articles L.2120-1-2°, L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2172-1 à R.2172-3 du Code de la Commande Publique) relative à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, ainsi que tous les documents afférents à son exécution (ordre de service, avenants, acte de sous-traitance....).
 - d'attribuer les marchés de travaux comme suit :
- **LOT 1** : VRD – Aménagements extérieurs pour un montant de 145 715.15 € à l'entreprise BERNARD BOUGEAT
 - **LOT 2** : Gros Œuvre pour un montant de 176 474.07 € à l'entreprise GEBAT CONSTRUCTIONS
 - **LOT 3** : Charpente pour un montant de 386 674.00 € à l'entreprise VAUCOULEUR
 - **LOT 3BIS** : Couverture - Zinguerie pour un montant de 202 421.00 € à l'entreprise VAUCOULEUR
 - **LOT 4** : Menuiserie extérieure - Serrurerie pour un montant de 177 634.00 € à l'entreprise VARENNES MENUISERIE EBENISTERIE

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

S'LO

ID: 089-218900777-20240730-DE_2024_21-DE

- **LOT 5** : Menuiserie intérieure pour un montant de 75 571.00 € à l'entreprise MENUISERIE
 - **LOT 6** : Doublages – Cloisons - FP pour un montant de 110 529.69 € entreprise WE SOL'D
 - **LOT 7** : Revêtements de sols - Faïences pour un montant de 53 572.36 € à l'entreprise de PEINTURE J. DELAGNEAU
 - **LOT 8** : Peinture pour un montant de 21 500.00 € à l'entreprise de PEINTURE J. DELAGNEAU
 - **LOT 9** : Chauffage Plomberie Ventilation pour un montant de 279 840.00 € à l'entreprise HERVE THERMIQUE
 - **LOT 10** : Electricité pour un montant de 104 166.67 € à l'entreprise APAGELEC
 - **LOT 11** : Photovoltaïques pour un montant de 49 054.40 € à l'entreprise LAURIN ELECTRICITE
- d'attribuer les prestations supplémentaires éventuelles suivantes comme suit :
 - **LOT 4 PSE n°1** : remplacement du remplissage polycarbonate par du vitrage stadip, pour un montant de 18 560€ à l'entreprise VARENNES MENUISERIE EBENISTERIE
 - **LOT 5 PSE n°2** : fourniture et pose de plaques de propreté en PVC pour un montant de 5 382€ à l'entreprise EURL GUILLEMOT MENUISERIE
 - **LOT 5 PSE n°3** : fourniture et pose de protections cornières d'angles pour un montant de 2 100€ à l'entreprise EURL GUILLEMOT MENUISERIE
 - **LOT 5 PSE n°4** : fourniture et pose de mains courantes en bois hêtre finition vernis pour un montant de 5 400€ à l'entreprise EURL GUILLEMOT MENUISERIE

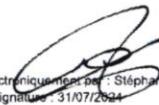
Voix :

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 2 (Pascal LABOURIER et Bernard MAIMBOURG)

Le secrétaire de séance,



Le maire,



Signé électroniquement par : Stéphane ANTUNES
Date de signature : 31/07/2024
Qualité : Maire



Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 089-218900777-20240730-DE_2024_22-DE



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Date convocation : 25/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le trente juillet, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Isabelle CARVALHO, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON.

Absents excusés : Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Vanessa MANFREDINI), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT), Carole FERNANDES (pouvoir à Karine ROBERT), Brigitte GHYS (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM) et Laurent BRANEYRE (pouvoir à Fabien GUEREAU).

Secrétaire de séance : Quentin WAGNON

DE_2024_22 Instauration de la gratification d'un stagiaire au sein de la commune

Un élève de la Maison Familiale Rurale (MFR) de Gron nous a sollicités pour effectuer un stage pendant toute la durée de l'année scolaire 2024/2025, au sein du service technique.

L'élève accueilli, aura donc la qualité de stagiaire au sein du service technique et sera régi par une convention entre la MFR de Gron et la commune.

Les modalités administratives de prise en charge et de gratification d'un stagiaire au sein de notre commune doivent faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le maire indique que des étudiants de l'enseignement l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La gratification s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire au minimum, selon le taux horaire réglementaire en vigueur lors de la signature des documents.

Cette durée est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil selon les modalités suivantes :

- Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à 1 jour
- Chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à 1 mois

Pour information, les élèves du second degré de l'enseignement agricole, la perception d'une gratification est obligatoire après 3 mois de présence dans l'organisme d'accueil.

Le taux horaire de la gratification (obligatoire pour les stages supérieurs à 2 mois) correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 29 € (jusqu'au 31/12/2024. Ce plafond est réévalué tous les ans à compter du 1er janvier pour l'année civile) x 0,15 = 4,35 €.

Elle est versée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire. Elle est due à compter du premier jour du premier mois de stage. La gratification est versée à la fin de chaque mois et non pas en fin de stage.

Aucune cotisation et contribution de sécurité sociale n'est due, ni par la collectivité, ni par le stagiaire lorsque la gratification reste inférieure ou égale à 15% du plafond de la Sécurité sociale.

VU le code de l'éducation – art L124-1, L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

CONSIDERANT que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 089-218900777-20240730-DE_2024_22-DE

S'LO

CONSIDERANT que le stagiaire se voit confier une ou des missions pédagogiques définies par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à la majorité :**

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions réglementaires en vigueur à la date de signature de la convention, prévues ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à signer les conventions à venir, ainsi que tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire au sein de la commune ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Voix :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1 (Vanessa MANFREDINI)

Le secrétaire de séance,



Le maire,

Signé électroniquement par Stéphane ANTUNES
Date de signature : 31/07/2024
Qualité : Maire





Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 089-218900777-20240730-DE_2024_23-DE



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Date convocation : 25/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le trente juillet, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Isabelle CARVALHO, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON.

Absents excusés : Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Vanessa MANFREDINI), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT), Carole FERNANDES (pouvoir à Karine ROBERT), Brigitte GHYS (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM et Laurent BRANEYRE (pouvoir à Fabien GUEREAU).

Secrétaire de séance : Quentin WAGNON

DE_2024_23 Avis sur la révision du règlement du PPRI

La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne sur notre Commune a été prescrite par arrêté préfectoral le 11 juin 2024.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés à la révision du PPRI, la Commune de Champs-sur-Yonne a été sollicitée par courrier par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne (DDT 89) le 21 juin 2024, pour donner son avis sur le PPRI en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement.

Le dossier PPRI finalisé, annexé à la présente délibération, est composé :

- d'une note de présentation,
- d'une cartographie des aléas,
- d'une cartographie des enjeux,
- d'une cartographie du zonage
- d'un règlement, listant les constructions et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées le cas échéant.

La stratégie du PPRI poursuit les 3 objectifs prioritaires suivants :

- augmenter la sécurité des populations,
- stabiliser et réduire le coût des dommages liés aux inondations,
- permettre l'écoulement des eaux et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

De façon générale, la vulnérabilité des zones urbanisées menacées par un risque d'inondations ne doit pas être augmentée.

Le zonage réglementaire du PPRI de la commune de Champs-sur-Yonne a été réalisé en prenant en compte la nature et l'intensité de l'aléa encouru ainsi que les enjeux.

Avis sur le dossier du PPRI :

L'analyse produite par les services de la DDT 89 en charge du PPRI et ses propositions semblent adaptées aux perspectives de développement de la Commune de Champs-sur-Yonne et de l'Agglomération auxerroise. Les nouvelles cartes ci-jointes et le règlement ont été construits sur des études plus précises que celles utilisées pour le PPRI actuel qui date de 1998. Elles semblent donc conformes aux enjeux de sécurité, d'environnement et de développement actuels.

Afin de rendre l'instruction des dossiers d'urbanismes plus simples, il conviendrait d'ajouter ou de préciser :

- 1- Dans la réglementation de la zone rouge et la réglementation de la zone bleue, que sont admis « Les annexes indépendantes, carport, pergola, auvent, accolés ou séparés du bâtiment principal, avec les côtés totalement ouverts, sur poteaux solidement ancrés au sol pour résister aux embâcles, dont le plancher est résistant à la submersion et n'est pas surélevé par rapport au sol naturel » (cf pages 19 et 25 du règlement).

- 2- Dans l'annexe 2, lexique : préciser que pour les clôtures en zones rouge et bleue, que les ouvrages de décharge en pieds de mur devront prévoir une ouverture de 500cm² minimum par mètre linéaire (cf page 58 du règlement).

◆ Clôtures

Exemples schématisés de clôtures admissibles en zone inondable dans les parties urbanisées (zone rouge en haut et zone bleue en bas).

Tout ouvrage dont la finalité consiste à fermer l'accès à tout ou partie d'une propriété peut constituer une clôture (mur, grillage, portail, portillon...)

Vu l'arrêté préfectoral déterminant la révision du PPRI,
Après avoir entendu la présentation par les élus référents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis **FAVORABLE avec observations (mentionnées ci-dessus)** sur le règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Signé électroniquement par Stéphane ANTUNES
 Date de signature : 31/07/2024
 Qualité : Maire